

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 23 novembre 2009 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je, Irma Quirion, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement **numéro 347-2009 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2010**. (Dépôt du projet de règlement).

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 14 décembre 2009 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 09-5788**

Adoption du règlement 347-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Tousignant  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le règlement **numéro 347-2009 établissant la tarification d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'année 2010**, soit adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du règlement **numéro 347-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2009**

---

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE,  
UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

---

ATTENDU : qu'il y a lieu de réviser la tarification et les avantages établis par le règlement numéro 299-2008 pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 23 novembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Tousignant  
ET RÉSOLU unanimement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. APPLICATION DE LA TARIFICATION**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité de la municipalité.

Le terme "résidant" prévu au présent règlement comprend tous les résidants de la nouvelle Ville de Saint-Georges tel que créée par le décret 1046-2001 du gouvernement du Québec.

**2. SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

2.1 Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont les suivants (taxes non applicables) :

- a) 13,25 \$ pour une copie de rapport d'événement ou d'accident
- b) 5,00 \$ pour une copie du plan général des rues.
- c) 0,32 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation.
- d) 0,25 \$ par page pour une copie de règlement municipal version papier ou informatique avec grille, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$ excluant les plans,
- e) 3,25 \$ par plan noir et blanc annexés au règlement de zonage
- f) 600,00 \$ pour les plans couleurs annexés au règlement de zonage +grille
- g) 2,10 \$ pour une copie du rapport financier de la Ville.
- h) 0,25 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à E.
- i) 2,60 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- j) 10,50 \$ pour reproduction audiocassette, disquette.
- k) 5,00 \$ pour la transmission, par télécopieur, d'informations concernant un compte de taxes.
- l) 100,00 \$ pour la location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande;
- m) - 0 - pour organisme sans but lucratif reconnu pour la location de la salle

- municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande;
- 2.2 Tout autre document non énuméré : coût reproduction
- 2.3 Service de photocopies (taxes en sus)
- 01 à 100 : 0,25 \$ la copie  
101 et plus : 0,10 \$ la copie
- 2.4 Impression couleur : 1,00 \$ la copie
- 2.5 Levée de suspension à la SAAQ : 10,00 \$

### 3. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Frais exigible pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

- 3.1 Main d'oeuvre lorsque non autrement prévu :  
Coût du salaire, charge minimum 1/2 heure  
- majoré de 30% pour les bénéfices marginaux  
(taxes en sus si applicables)  
et de 6% pour les frais administratifs
- 3.2 Matériaux et autres services facturables  
non autrement prévus : Prix coûtant majoré de 16%  
(taxes en sus si applicables)
- 3.3 Location de véhicule et machinerie (opérateur non inclus) (taxes en sus si applicables) :
- camionnette : 15,00 \$/heure
  - camion de signalisation : 30,00 \$/heure
  - camion 1 tonne : 20,00 \$/heure
  - fourgonnette : 20,00 \$/heure
  - camion atelier : 30,00 \$/heure
  - camion 2 tonnes : 25,00 \$/heure
  - camion 6 roues (6 tonnes, 4x4) : 50,00 \$/heure
  - camion 10 roues (6x4) : 50,00 \$/heure
  - rétro excavatrice : 45,00 \$/heure
  - camion à sel : 60,00 \$/heure
  - balai de rue : 100,00 \$/heure
  - camion écuireur : 125,00 \$/heure
  - compresseur : 15,00 \$/heure
  - dégeleuse : 40,00 \$/heure
  - compacteur à plaque : 100,00 \$/ jour
  - génératrice : 10,00 \$/heure
  - pompe 2" : 12,00 \$/heure
  - perforation d'aqueduc (main d'œuvre et équipements inclus) : 400,00 \$/unité
  - corrélateur électronique : 40,00 \$/heure
  - caméra d'égout : 40,00 \$/heure
  - pelle hydraulique sur chenilles : 60,00 \$/heure

#### 3.4 Construction et raccordement de branchement d'aqueduc, égouts sanitaire et pluvial

- 3.4.1 Construction et raccordement de branchements d'aqueduc, égouts  
sanitaire et pluvial ou tarification exigible du propriétaire lorsque l'entrée de  
service est déjà construite et entièrement payée par la Ville alors qu'il ne  
reste que le raccordement à faire (taxes non applicables) :

Égout pluvial	Égout domestique	Aqueduc	Prix Global du 11 mai au 14 novembre	Prix 2 services du 15 novembre au 10 mai	Prix Global du 15 novembre au 10 mai	Prix 1 ou 2 services du 15 novembre au 10 mai
125 mm	125mm	cuivre 19mm (3/4")Ø	2 240 \$	1 990 \$	3 090 \$	2 840 \$
125 mm	125mm	cuivre 25mm (1")Ø	2 610 \$	2 360 \$	3 460 \$	3 210 \$
150 mm	150mm	cuivre 37mm (1 1/2")Ø	3 340 \$	2 980 \$	4 205 \$	3 840 \$

150 mm	150mm	cuivre 50mm (2")Ø	3 960 \$	3 610 \$	4 810 \$	4 460 \$
250 mm	250mm	fonte 150mm (6")Ø			75% du coût réel	
					dépôt de garantie de 5 000 \$	
					exigé lors de la demande	

300 mm	300mm	fonte 200mm (8")Ø			75% du coût réel	
					dépôt de garantie de 5 000 \$	
					exigé lors de la demande	

La tarification pour les bâtiments unifamiliaux et bifamiliaux jumelés est chargée à 75% par groupe de branchement lorsque les travaux sont exécutés en même temps dans la même tranchée.

### 3.4.2 Permis d'excavation pour les réseaux privés

d'aqueduc et d'égouts : 510 \$ pour 10m<sup>2</sup> et moins  
40 \$/m<sup>2</sup> pour excédent de 10 m<sup>2</sup>

(Les superficies sont calculées après le sciage du périmètre de pavage à réparer)

Toute cette tarification comprend les frais d'inspection.

3.5 Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout : 100,00 \$

3.6 Désaffectation, renouvellement ou modification d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout : 0 \$

3.7 Malgré l'article 3.4 les frais de construction de branchement et de raccordement d'aqueduc pour permettre uniquement l'installation de gicleurs automatiques lorsque requis par le Code du bâtiment ou par le propriétaire : 0 \$

3.8 Pose d'égout pluvial (taxes non applicables)

- pour les premiers 25 mètres incluant les conduites existantes par terrain : 65,00 \$ le mètre de conduite

- pour l'excédant : 125,00 \$ le mètre de conduite

3.9 Demande de vérification compteur eau (taxes non applicables) : 200,00 \$

S'il s'avère que le compteur d'eau ne permet pas une lecture de la consommation exacte à plus ou moins 5%, cette somme est remboursée par la Ville.

3.10 La tarification indiquée de 3.4 à 3.9 est exigible, due et payable avant le début des travaux.

3.11 Tarification applicable pour le déchargement de neige au site de récupération des neiges usées autre que la neige provenant d'un contrat donné par la Ville de Saint-Georges :

	<u>2009-2010</u>	<u>2010-2011</u>
- camion 6 roues :	7,70 \$ par voyage	7,70 \$ par voyage
- camion 10 roues :	14,50 \$ par voyage	14,50 \$ par voyage
- camion semi-remorque :	20,00 \$ par voyage	20,00 \$ par voyage

Un dépôt de garantie de 100,00 \$ est exigé lors de la fourniture du bâton permettant l'accès au site. Ce dépôt sera remboursé lors du retour de celui-ci en bon état.

3.12 Réfection de trottoir à la demande du propriétaire :

140,00 \$ du mètre linéaire

#### **4. SERVICE DE L'URBANISME**

Tarif exigible pour l'émission des permis et certificats :

4.1 Permis de lotissement (taxes non applicables) : 0 \$/permis

4.2 Permis de construction ou certificat de réparation (taxes non applicables)

4.2.1 Usages des groupes "Habitation"

4.2.1.1 Nouvelle construction bâtiment principal

- . 1 à 3 logements inclusivement : 100,00 \$
- . 4 à 8 logements inclusivement : 150,00 \$
- . 9 à 20 logements inclusivement : 300,00 \$
- . 21 logements et plus : 500,00 \$
- . Maisons de chambres et autres : 150,00 \$

4.2.1.2 Construction accessoire au bâtiment : 20,00 \$

4.2.1.3 Transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

- 1. Travaux de 0 \$ à 3 000 \$ : - 0 -
- 2. Travaux de 3 001 \$ à 10 000 \$ : 20,00 \$
- 3. Travaux de 10 001 \$ à 30 000 \$ : 30,00 \$
- 4. Travaux de 30 001 \$ à 50 000 \$ : 40,00 \$
- 5. Travaux de 50 001 et plus : 50,00 \$

4.2.2 Tout autre usage

Nouvelle construction bâtiment principal, constructions complémentaires ou accessoires, transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

- 1. Travaux de 0 \$ à 3 000 \$ : - 0 -
- 2. Travaux de 3 001 \$ à 20 000 \$ : 25,00 \$
- 3. Travaux de 20 001 \$ à 50 000 \$ : 50,00 \$
- 4. Travaux de 50 001 \$ à 100 000 \$ : 100,00 \$
- 5. Travaux de 100 001 \$ à 200 000 \$ : 200,00 \$
- 6. Travaux de 200 001 \$ à 500 000 \$ : 300,00 \$
- 7. Travaux de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ : 500,00 \$
- 8. Travaux supérieurs à 1 000 001 \$ : 1 000,00 \$

4.3 Autres certificats ou permis (taxes non applicables)

4.3.1 Certificat de changement d'usage ou de destination d'un immeuble :- 0 -

4.3.2 Certificat d'excavation du sol, travaux de remblai et de déblai, déplacement d'humus : - 0 -

4.3.3 Certificat ou permis d'abattage d'arbre : - 0 -

4.3.4 Certificat de déplacement d'une construction : 75,00 \$

4.3.5 Certificat de démolition d'une construction : - 0 -

4.3.6 Certificat de construction, installation, modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne :

- . Enseigne permanente apposée sur un mur ou supportée sur poteaux ou sur tout autre structure semblable : 20,00 \$
- . Enseigne temporaire : - 0 -

- 4.3.7 Certificat d'occupation pour une période de plus de 90 jours : - 0 -  
 4.3.8 Certificat d'occupation pour une période de 90 jours et moins : 500,00 \$  
 4.3.9 Permis pour vente de débarras : 5,00 \$  
 4.3.10 Enseigne pour vente de débarras : 0,00 \$

#### 4.4 Stationnement

- 4.4.1 Remplacement d'un espace de stationnement selon la mécanique prévue au règlement de zonage : 8 000 \$  
 (taxes non applicables)  
 4.4.2 Location d'un espace de stationnement : 260,00 \$/année  
 (taxes en sus)  
 4.4.3 Frais de pose d'une enseigne " réservée " : 60,00 \$  
 (taxes en sus)

#### 4.5 Demande d'amendement aux règlements d'urbanisme (taxes non applicables)

- 4.5.1 Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme : 200,00 \$/règlement  
 4.5.2 Modification aux règlements d'administration, de zonage, de lotissement ou de construction, modification à un règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architectural, modification à un règlement cadre obligeant la production de plan d'aménagement d'ensemble, modification à un règlement sur les usages conditionnels :  
 1 500 \$/règlement  
 ce montant doit être déposé avant  
 l'étude par le comité consultatif  
 d'urbanisme et sera remboursé si la  
 demande est rejetée par le conseil  
 4.5.3 Modification au plan d'urbanisme : 1 500 \$/règlement  
 ce montant doit être déposé avant  
 l'étude par le comité consultatif  
 d'urbanisme et sera remboursé si la  
 demande est rejetée par le conseil  
 4.5.4 Modification aux règlements exigeant une modification de concordance à un autre règlement pour le même objet :  
 1 000 \$/règlement  
 ce montant doit être déposé avant  
 l'étude par le comité consultatif  
 d'urbanisme et sera remboursé si la  
 demande est rejetée par le conseil  
 4.5.5 Demande de dérogation mineure : 250,00 \$  
 4.5.6 Demande pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble :

Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme : 200,00 \$

Procédure d'approbation pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble (incluant la fourniture d'une enseigne) : 1 500 \$  
 ce montant doit être déposé avant  
 l'étude par le comité consultatif  
 d'urbanisme et sera remboursé si la  
 demande est rejetée par le conseil

- 4.6 Demande d'inspection pour hygiène et salubrité d'un bâtiment, installation sanitaire ou puits (taxes non applicables) : 30,00 \$/inspection

4.7 Test de sol : 125,00 \$

4.8 Inspecteur agraire : 30,00 \$/heure  
incluant les frais de déplacement

## **5. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

5.1 Terrain utilisé à des fins industrielles : 3,50 \$ le mètre carré

5.2 Terrain utilisé à des fins para-industrielles  
ou utilisé à des fins d'activités de recherches : 4,50 \$ le mètre carré

5.3 Location motel industriel : 2,40 \$/pi<sup>2</sup> pour la première année et une  
augmentation de 0,25 \$/pi<sup>2</sup> pour les années subséquentes  
auquel montant s'ajoute un montant forfaitaire pour  
la partie mezzanine

<u>Local</u>	<u>Superficie plancher</u>	<u>Coût forfaitaire</u> <u>Mezzanine</u>	<u>Montant total</u> <u>1<sup>re</sup> année</u>
1800	3,737 pi <sup>2</sup>	570 \$	9 538,80 \$
1804	3,520 pi <sup>2</sup>	1 330 \$	9 978,00 \$
1808	4,764 pi <sup>2</sup>	360 \$	11 993,60 \$
1812	3,640 pi <sup>2</sup>	540 \$	9 276,00 \$

## **6. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

6.1 Location du Centre sportif Lacroix-Dutil (durant la saison de glace) (taxes en sus)

. location par la Commission Scolaire  
durant l'horaire scolaire : 32,50 \$/heure

. location à des organismes pour des activités dont les participants sont  
d'âge mineur :

- 8 h à 16 h (lors d'un congé scolaire) : 32,50 \$/heure

- 6 h à 8 h : 50,00 \$/heure

- 8 h à 20h : 80,00 \$/heure

- 20 h à 23 h : 130,00 \$/heure

. location d'âge adulte : 130,00 \$/heure

. tarif spécial adulte du lundi au vendredi :

- 6 h à 8 h : 50,00 \$/heure

- 8 h à 16 h : 80,00 \$/heure

. malgré la ligne précédente, le conseil municipal pourra  
autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un  
coût moindre que 130 \$/heure lorsque des recettes  
accessoires peuvent compenser la perte de revenus  
engendrée par la réduction de coûts autorisés

. tournoi, exposition, spectacle, bingo :

coût normal de location ou selon  
le choix du locateur le coût des  
organismes d'âge mineur

+ le coût du salaire du personnel majoré de 30%  
pour les bénéfices marginaux

+ le coût du matériel additionnel si requis

6.2 Centre sportif Lacroix-Dutil (bar)

- Prix de vente de la bière 4,25 \$/bouteille (taxes incluses)

### 6.3 Centre sportif Lacroix-Dutil (boutique du pro)

Tous les articles vendus à la boutique du pro sont vendus au prix coutant majoré de 20% (taxes en sus).

- Aiguillage de patins : 3,50 \$ (taxes incluses)
- Carte patins (8 aiguillages) : 24,00 \$ (taxes incluses)

### 6.4 Location du Centre sportif Lacroix-Dutil (hors la saison de glace) (taxes en sus)

- Location à des organismes pour des activités d'âge mineur : 20,00 \$/heure
- Location à des organismes pour des activités d'âge adulte : 40,00 \$/heure
- Exposition :
  - pour la préparation de l'activité et pendant l'opération de l'activité : 1 000,00 \$/jour  
+ le coût du personnel majoré de 30% pour les bénéfices marginaux  
+ le coût du matériel supplémentaire
  - spectacle, bingo : 1 500,00 \$/jour  
+ coût électricité  
+ le coût du personnel majoré de 30% pour les bénéfices marginaux
- malgré les 2 points précédents, le conseil municipal pourra autoriser la location du Centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 600 \$/jour ou 1 000 \$/jour lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coût autorisé.
- Pour les organismes accrédités
  - lors d'activités normales de l'organisme :  
coût du surveillant majoré de 30% pour les bénéfices marginaux  
+ le coût du matériel supplémentaire  
+ le coût du ménage

### 6.5 Centre sportif Lacroix-Dutil (location de la cour extérieure asphaltée) (taxes en sus)

- Activités diverses : 1 300,00 \$/jour ou le prorata de la superficie occupée
- Espace Redmond : 500,00 \$/jour
- Grand marché : - 0 -

En plus, lors de l'installation d'une tente sur le terrain :  
le coût réparation du stationnement

### 6.6 Location de salles (taxes en sus)

- Location de salle pour les cours (Pavillon Éloi Poulin) : 15,00 \$/heure
- Location de salle pour des cours s'adressant aux moins de 18 ans : 7,50 \$/heure

- . Location de la salle Pavillon Éloi Poulin, location de salle Centre sportif Lacroix-Dutil, chalet du Centre de ski pour les organismes sans but lucratif :

coût du surveillant majoré de 30%  
pour les bénéficiaires marginaux  
et le coût du ménage si requis

- 6.7 Location chalet Centre de ski pour les organismes privés :  
20,00 \$/heure (taxes en sus)

6.8 Cartes-loisirs

- . Résidant
  - familial : 100,00 \$/an
  - 18 ans et plus : 80,00 \$/an
  - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 50,00 \$/an
- . Non-résidant
  - familial : 200,00 \$/an
  - 18 ans et plus : 160,00 \$/an
  - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 100,00 \$/an
- . Remplacement de carte (taxes incluses) : 4,00 \$
- . Demande de faire plastifier une carte (taxes incluses) : 1,00 \$

6.9 Remboursement de tarif d'inscription pour les cours ou les activités

- . Avant le début du cours : 90% du coût
- . 1 semaine après le début du cours : 75% du coût
- . plus d'une semaine après le début du cours : aucun

\* sauf en cas de maladie, d'accident, de déménagement  
ou d'abandon du cours par le service des Loisirs et de  
la Culture dans lesquels cas les remboursements se font  
au prorata de la durée du cours

- 6.10 Location d'un gymnase : 30,00 \$/heure (taxes en sus)

- 6.11 Location de la palestre : 30,00 \$/heure (taxes en sus)

- 6.11.1 Pour organisme accrédité pendant les heures normales d'opération:  
10,00 \$/heure (taxes en sus)

6.12 Coût des activités aux terrains de jeux (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)

- . Centre sportif Lacroix-Dutil, Parc des Sept Chutes
  - personne résidente
    - . pendant la période d'inscription : 100,00 \$/saison
    - . prix régulier : 125,00 \$/saison
  - personne non-résidente
    - . pendant la période d'inscription : 200,00 \$/saison
    - . prix régulier : 250,00 \$/saison
  - service de garde résidant : 80,00 \$/saison  
20,00 \$/semaine

- service de garde non-résidant : 160,00 \$/saison  
40,00 \$/semaine
  
- . Parc Caron
  - résidant
    - . pendant la période d'inscription : 50,00 \$/saison
    - . prix régulier : 60,00 \$/saison
  - non-résidant
    - . pendant la période d'inscription : 100,00 \$/saison
    - . prix régulier : 120,00 \$/saison
  
- . Jeunesse en vacances
  - résidant
    - . pendant la période d'inscription : 225,00 \$/saison
    - . prix régulier : 280,00 \$/saison
  - non-résidant
    - . pendant la période d'inscription : 450,00 \$/saison
    - . prix régulier : 560,00 \$/saison

**6.13 Coût des cours de natation** (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)

- . résidant
  - . pendant la période d'inscription : 45,00 \$/série cours
  - . prix régulier : 55,00 \$/série cours
- . non-résidant
  - . pendant la période d'inscription : 90,00 \$/série cours
  - . prix régulier : 110,00 \$/série cours

**6.13.1 Cours de natation préscolaire 1/2 heure**

- . résidant
  - . pendant la période d'inscription : 26,00 \$/saison
  - . prix régulier : 32,00 \$/saison
- . non-résidant
  - . pendant la période d'inscription : 52,00 \$/saison
  - . prix régulier : 64,00 \$/saison

**6.13.2 Cours de natation préscolaire 3/4 heure**

- . résidant
  - . pendant la période d'inscription : 34,00 \$/saison
  - . prix régulier : 42,00 \$/saison
- . non-résidant
  - . pendant la période d'inscription : 68,00 \$/saison

	. prix régulier :	84,00 \$/saison
	- La tarification du présent article s'applique pour le premier enfant une réduction de 25% est accordée au deuxième enfant et une réduction de 100% s'applique au troisième enfant et aux autres enfants d'une même famille.	
<u>6.14</u>	Court de badminton :	** 8,00 \$/heure (taxes incluses)
	. location de raquette :	** 2,00 \$ (taxes incluses)
	. vente de volant :	** 3,00 \$ (taxes incluses)
<u>6.15</u>	Court de tennis :	** 8,50 \$/heure (taxes incluses)
<u>6.16</u>	Bain public (taxes incluses)	
	. 18 ans et plus :	** 3,50 \$
	. 17 ans et moins :	** 1,50 \$
	. 0 - 2 ans :	gratuit
	. groupe de 25 enfants et plus provenant d'un organisme :	1,00 \$/jour/enfant
	. vente de casque de bain	** 5,00 \$ (taxes incluses)
<u>6.17</u>	Balle molle (taxes en sus)	
	. grand terrain	
	- adultes	
	. de 8 h à 18 h :	30,00 \$/heure
	. de 18 h à 22 h :	40,00 \$/heure
	- mineur	
	. de 8 h à 18 h :	15,00 \$/heure
	. de 18 h à 22 h :	20,00 \$/heure
	. petit terrain du Centre sportif Lacroix-Dutil	
	- adultes :	22,00 \$/heure
	- mineur :	12,00 \$/heure
	. tournoi	
	- vendredi au dimanche :	250,00 \$
	- 2 journées :	200,00 \$
	- 1 journée :	125,00 \$
<u>6.18</u>	Volley ball de plage (taxes en sus)	
	. location terrain :	5,00 \$/heure
	. tournoi de 1 à 3 jours :	150,00 \$/tournoi
<u>6.19</u>	Location piscine (taxes en sus)	
	. centre sportif Lacroix-Dutil :	40,00 \$/heure/piscine
	. polyvalente	
	- location privée :	65,00 \$/heure

- club de natation :
  - . bloc de 1 heure : 15,20 \$/heure
  - . bloc de 2 heures : 14,50 \$/heure
  - . bloc de 3 heures : 13,00 \$/heure
- organisme sans but lucratif : coût de location de la piscine et coût du surveillant

**6.20** Location de terrain de soccer (taxes en sus)

- . adulte : 50,00 \$/heure
- . mineur : 25,00 \$/heure
- . terrain acquis de l'Oeuvre St-Édouard lorsque divisé en petits terrains : 12,50 \$/heure/terrain
- . terrain synthétique :
  - adulte : 60,00 \$/heure
  - mineur : 30,00 \$/heure

**6.21** Location annuelle du Pavillon Comrie aux Scouts et Guides :

coût de l'énergie  
+ 500 \$/année  
(taxes non applicables)

**6.22** Classes vertes (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)

- . avec ateliers
  - . résidant : \*7,00 \$/jour
  - . non-résidant : \*9,00 \$/jour
- . sans ateliers : gratuit

**6.23** Vente de publicité au Centre sportif Lacroix-Dutil

**6.23.1** Publicité sur les murs (taxes en sus) :

- . tel que prévu à l'annexe n° 1 joint au présent règlement

le coût de location est annuel et son renouvellement doit se faire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

**6.24** Centre culturel Marie-Fitzbach

Bibliothèque municipale

- . utilisation de l'Internet : 0 \$
- impression : 0,25 \$/ copie noir et blanc (taxes incluses)  
1,00 \$/copie couleur (taxes incluses)
- . photocopie payée à même le photocopieur : 0,10 \$/copie (taxes incluses)
- . remplacement de carte : 4,00 \$ (taxes incluses)
- . demande de plastification d'une carte : 1,00 \$ (taxes incluses)
- . prise de photo autre : 3,00 \$ (taxes incluses)

. sac recyclable :

1,00 \$ (taxes incluses)

- . abonnement annuel
  - résidant
    - . familial : gratuit
    - . 18 ans et plus : gratuit
    - . 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 6 ans à 17 ans : gratuit
    - . 0 à 5 ans : gratuit
  - non-résidant
    - . familial : \*\* 200,00 \$
    - . 18 ans et plus : \*\* 100,00 \$
    - . 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : \*\* 50,00 \$
- . perte de document : \*\* prix du document + 5,00 \$
- . perte d'un boîtier et du livret d'un document audio-visuel : \*\* 5,00 \$
- . perte d'un boîtier d'un document audiovisuel \*\* 3,00 \$
- . perte du livret (disque compact) \*\* 2,00 \$

#### Local "La Chapelle"

- organisme à but non lucratif (sur les heures d'ouverture) : gratuit
  - autres 100,00 \$/jour
  - frais surveillance : salaire du surveillant majoré de 30%
  - location piano : 25,00 \$/représentation + coût de l'accordement du piano
  - frais d'entretien (si nécessaire) 20 \$/jour
- . Location de locaux polyvalents au centre culturel Marie-Fitzbach
    - organisme à but non lucratif (sur les heures d'ouverture) : gratuit
    - autres locataires : 15,00 \$/heure
    - frais de surveillance : salaire du surveillant majoré de 30%
    - frais d'entretien (si nécessaire) 20 \$/jour

\* taxes non applicables si moins de 14 ans  
 \*\* taxes incluses

## 6.25 Centre de ski

Ski, planche à neige et glissade sur chambre à air, billets de saison \*\*

	Prix régulier	Rabais 20% carte-loisirs
. étudiant	100 \$ 75 \$ (prévente)	80 \$ 60 \$ (prévente)
. adulte	125 \$ 100 \$ (prévente)	100 \$ 80 \$ (prévente)
. famille	250 \$ 225 \$ (prévente)	200 \$ 175 \$ (prévente)
. 6 ans et moins		gratuit

Glissade sur chambre à air seulement, billets de saison \*\*

	Prix régulier	Rabais 20% carte-loisirs
. étudiant	20 \$	16 \$
. adulte	35 \$	28 \$
. famille	90 \$	72 \$
. 6 ans et moins		gratuit

Ski et planche à neige, billets de remontée 2009-2010 \*\*

	Demi-journée	Journée complète
. étudiant	10 \$ (9 h à 17 h) 8 \$ (17 h à 21 h)	12 \$ (9 h à 21 h)
. adulte	12 \$ (9 h à 17 h) 10 \$ (17 h à 21 h)	15 \$ (9 h à 21 h)
. 6 ans et moins		gratuit

Glissade sur chambre à air, billet journalier 2009-2010 \*\*

. étudiant	3 \$
. adulte	5 \$
. 6 ans et moins	gratuit

\*\* taxes incluses

**7. INFORMATIQUE** (taxes en sus si applicables)

7.1 Frais exigibles pour la production de documents à partir de données informatisées :

coût des matériaux majoré de 15%  
coût de la main d'œuvre minimum 1/2 heure  
majoré de 30% pour les bénéfices marginaux

- . Reproduction sur CD-Rom : 20,00 \$
- . Reproduction sur DVD-Rom 22,50 \$

7.2 Autres rapports informatisés : 0,50 \$/page

7.3 Frais administratifs : 6% sur le coût total

**8. SERVICE DE POLICE** (taxes non applicables)

8.1 Vérification d'antécédents criminels : 20,00 \$  
(à l'exception pour le filtrage de bénévoles, si protocole)

8.2 Vérification d'antécédents pour l'obtention d'un pardon : 30,00 \$

8.3 Vérification d'absence d'empêchements 30,00 \$

8.4 Prise d'empreintes digitales lors d'une demande de réhabilitation : 30,00 \$

8.5 Frais relatifs au règlement concernant les animaux :

8.5.1 licence pour chien : 30,00 \$/chien

8.5.2 remplacement d'une licence perdue : 5,00 \$

8.5.3 euthanasie chien ou chat :

- moins de 26 livres : 30,00 \$

- 26 livres à 50 livres : 45,00 \$

- 51 livres et plus : 80,00 \$

8.5.4 frais de garde en fourrière : 5,00 \$/jour

8.5.5 licence pour chat : 23,00 \$

8.6 Escorte pour transport hors norme : 75,00 \$/heure par véhicule

8.7 Vérification des pièces d'identification d'un véhicule : 20,00 \$

8.8 Remisage d'un véhicule par le service : 20,00 \$/jour

**9. SERVICE DES INCENDIES**

9.1 Remplissage de bonbonne d'air : 12,00 \$/bonbonne, minimum 60,00 \$  
(taxes en sus)

9.2 Vérification et nettoyage de bonbonne d'air : coût de la main d'œuvre + 6%

9.3 Réparation de boyaux incendie : coût des matériaux majoré de 10% et  
coût de la main d'œuvre minimum  
1/2 heure incluant les bénéfices marginaux  
et 6% de frais administratifs  
(taxes incluses)

**10. SERVICE DES FINANCES** (taxes non applicables)

- 10.1 Frais administratifs chargés au débiteur lorsque le chèque remis à la Municipalité est refusé par l'institution financière (sauf cour municipale) : 10,00 \$

**AUTRES DISPOSITIONS**

11. Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.
12. La responsabilité de l'application de ce règlement est dévolue à chaque directeur du service concerné.
13. Le présent règlement remplace le règlement numéro 299-2008 adopté le 8 décembre 2008.
14. Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ADOPTÉ**

**FRANÇOIS FECTEAU**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

## **ANNEXE - 1 -**

### **AU RÈGLEMENT 347-2009**

#### **LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES CENTRE SPORTIF LACROIX-DUTIL**

1. 25 espaces de 4 x 8 pieds sur feuille de coroplast encadrés de moulures en aluminium  
  
tarification annuelle : 750,00 \$/espace (taxes en sus)  
tarification pour 3 ans : 1 800,00 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage inclus
  
2. 20 espaces lumineux de 3 x 8 pieds sur plexiglas (le prix inclus 2 billets de saison à être fournis par le club de hockey CRS Express)  
  
tarification annuelle : 1 500 \$/espace (taxes en sus)  
tarification pour 3 ans : 3 600 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage inclus
  
3. 6 espaces de 3 x 8 pieds situés derrière le banc des joueurs  
  
tarification annuelle : 1 000 \$/espace (taxes en sus)  
tarification pour 3 ans : 2 400 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage non inclus
  
4. 1 espace de 4 x 12 pieds - entrée principale  
  
tarification annuelle : 500 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage non inclus

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2009**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 14 décembre 2009, le conseil de la Municipalité a adopté le **Règlement numéro 347-2009 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2010.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 23<sup>e</sup> jour de décembre 2009.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, o.m.a.  
Greffier**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean M<sup>c</sup>Collough, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 347-2009** dans le Journal de la Beauce en date du 28 décembre 2009 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 28<sup>e</sup> jour de décembre 2009.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 347-2009** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 14 décembre 2009.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 28<sup>e</sup> jour de décembre 2009.**

**FRANÇOIS FECTEAU  
Maire**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**